ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

Voies communales n°1- n°7- n°8

Chemin Ruraux nº 112- nº125

la commune de LE GAVRE

Référence CJ RD35 N° ; T-C-2024-08-141

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE GAVRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les voies communales n°1 – 7 – 8 et les chemins Ruraux n°112 - 125 afin de sécuriser et d'organiser un raid VTT dénommé "le raid du Chêne au Duc".

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les voies communales n °1 (Maillardais – Epine des Haies), VC n°7 dite de la Hêche (VC n°1 à Pont de Villeneuve), VC n°8 route de L'étang (RD 42 – rue Basse VC n° 12) et sur les chemins Ruraux n°112 dit des Veillies Loges et le CR n°125 dit Impasse du Perche sur la commune de LE GAVRE.

Le dimanche 27 octobre 2024 de 8h00 à 14h00

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par

Pour la VC n°1, VC n°7 et le CR n°112

Par: RD n°35 - VC n°1 - CR n°110 - VC n°3 et le RD 42

Pour la VC n°8;

Par: RD 42 - RD 35 et VC n°12

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « Amicale Laique du Gavre », selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE GAVRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Maire de la commune de LE GAVRE, Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GAVRE

1140 22 08/2024

Le Maire

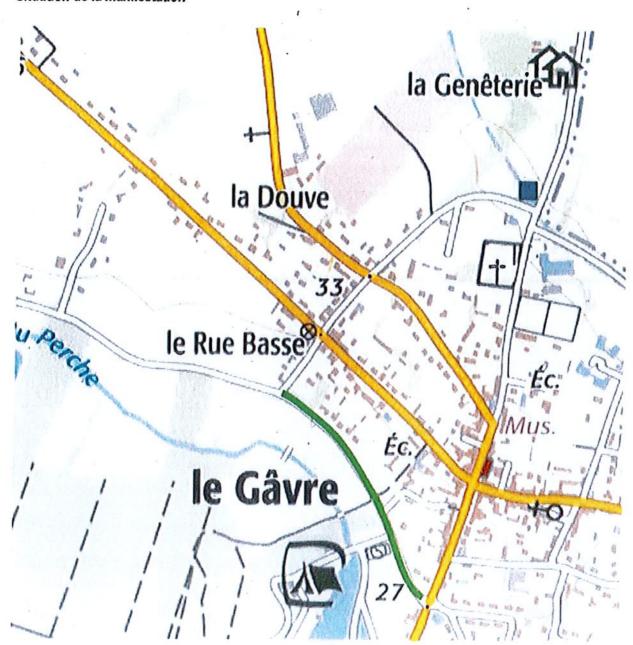
Nicolas OUDAERT

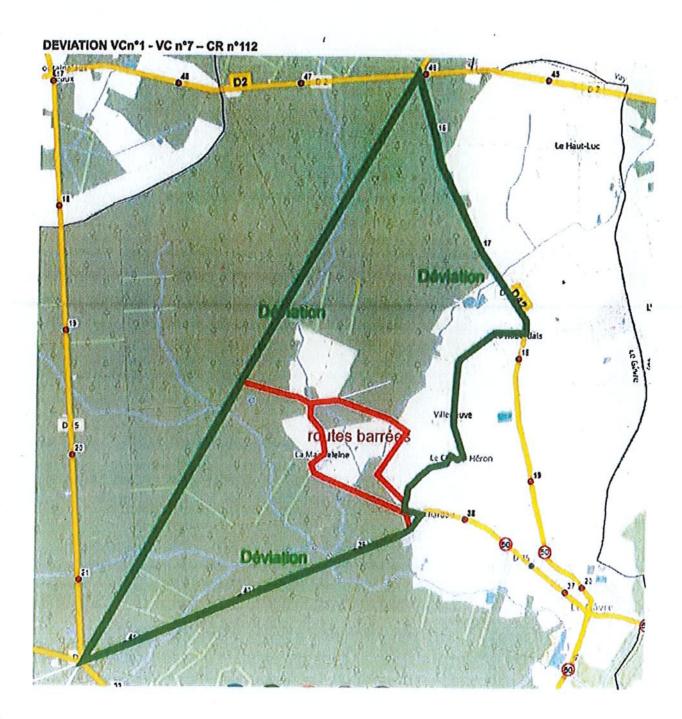
Fait à NOZAY

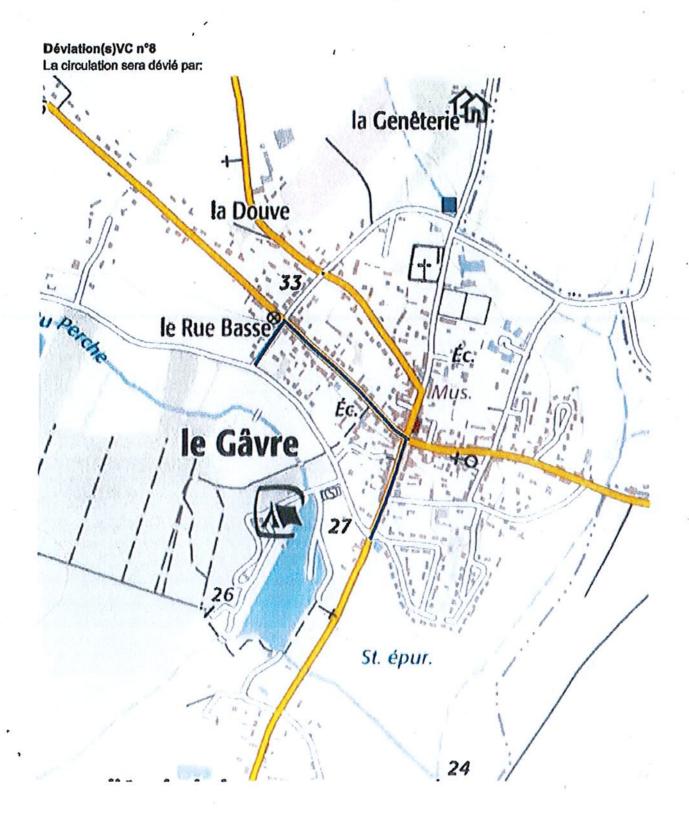
Le 2 9 AOUT 2024

Pour le Président du Conseil Départemental, L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE







HOUSSAIS Stephane

De:

Mairie LE GAVRE <mairie@legavre.fr>

Envoyé:

lundi 19 août 2024 17:34

À:

HOUSSAIS Stephane

Objet:

Arrêté de déviation

Pièces jointes:

Déviation Raid du Chêne au Duc Le Gavre.docx; Plan Hippodrome.pdf; Plan 50 kms

VTT.pdf; Plan 15 kms VTT.pdf; Plan 8 kms pédestre.pdf; Accord SDIS44.pdf

Bonjour

Vous trouverez ci-joint un modèle d'arrêté de déviation pour la manifestation « Rando du Chêne au Duc » du 27 octobre 2024 sur notre commune.

Je vous joins les plans des différents circuits ainsi que l'accord du SDIS. Me dire s'il vous manque des informations.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement

Nathalie BLIN VALLÉE Mairie - Accueil - Etat Civil 20 Grande Rue 44130 LE GÂVRE

Tél: 02 40 51 26 18 - Mail: mairie@legavre.fr



